

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2024 à 18h30

2024/158 Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	48	9	57	55	1	1

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond représenté par son suppléant Didier Bonnel (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Martine Doumenc représentée par son suppléant Jacques Hubert (Ferrières), Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Jean-François Gavelle (Foix), Monique Gonzalès (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), David Romagnoli (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Agnès Batsalle (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Morgane Pommiès (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Quentin Gascuel (Foix) procuration à André Péchin
 Anne-Sophie Tribout (Foix) procuration à Jérôme Azéma
 Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel) procuration à Danielle Carrière
 Brigitte Fontaine (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Didier Blanleuil
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne
 Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

René-Bernard Authié (Celles), Mina Achary (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Norbert Meler (Foix), Denis Belard (Loubières), Elisa Barbone (Montgailhard), Françoise Fernandez (Montoulieu), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Julie Van Molle (Varilhes), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzalès est élue secrétaire de séance.

2024/158

Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-4 et L153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 15 décembre 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 27 octobre 2021 confiant à L'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle engagée avant le transfert de compétence conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes en date du 10 novembre 2021 approuvant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Verniolle ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de L'agglo Foix-Varilhes en date du 25 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 23 septembre 2024 émettant un avis favorable à l'approbation du PLU de la commune Verniolle ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L136 de la loi Alur, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant qu'en application de l'article L15211-57 du code général des collectivités territoriales « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* » ;

Considérant les avis des personnes publiques associées :

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations ;

Considérant qu'en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale du 25 novembre 2024 rassemblant les maires des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal de Verniolle a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols valant transformation en plan local

d'urbanisme (PLU). Les objectifs de l'élaboration du PLU tels qu'affichés dans la délibération précitée sont de :

- Prévoir un développement urbain en corrélation avec la position stratégique de la commune au sein de l'armature territoriale et compatible avec les prescriptions du SCoT en matière de consommation foncière.
- Prendre en compte les problématiques de l'assainissement pour prioriser les secteurs à urbaniser.
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées.
- Reconquérir le centre-bourg.
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés.
- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et les zones d'activités.
- Préserver l'activité agricole.
- Préserver et valoriser l'environnement naturel.
- Valoriser les éléments patrimoniaux et environnementaux qui fondent l'identité de la commune.
- Mener une réflexion sur les points d'insécurité routière, notamment aux abords de la route départementale n°29.
- Accompagner le développement économique (zone d'activité intercommunale au sud de la commune notamment).
- Soutenir les activités touristiques (sentiers de randonnée, etc.).

La compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée depuis le 1er juillet 2021 par L'agglo Foix-Varilhes, conformément à l'article 136 de la loi ALUR. Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de Verniolle a confié à L'agglo Foix-Varilhes l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU. Le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes en date du 10 novembre 2021 a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle.

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a débattu du projet de d'aménagement et de développement durable (PADD) en conformité avec l'article L153-12 du code de l'urbanisme, s'appuyant sur les éléments du diagnostic préliminaire et a fixé les ambitions et orientations générales qui sont traduites dans le règlement écrit du PLU.

Le PADD se compose de six grands axes structurants :

- La protection du patrimoine naturel et la gestion des risques.
- La préservation des espaces agricoles.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.
- Le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune.
- Le développement économique (industrie, artisanat, commerce).
- L'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux mobilité-transports et climatiques.

Par la délibération du 8 novembre 2023, le conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU de Verniolle après avis favorable du conseil municipal de Verniolle en date du 10 juillet 2023.

Le projet de PLU a ensuite été notifié :

- à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), dans le cadre d'un examen au cas par cas ;
- aux personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC).

La synthèse des avis est la suivante :

- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable avec observations
- Centre national de la propriété forestière : avis favorable avec prescription d'une réserve
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec prescription de deux réserves

- Etat : avis favorable conditionné à la levée d'une réserve et à la prise en compte d'observations
- MRAe : avis assorti de recommandations
- Commune de Pamiers : avis favorable
- SYMAR : avis favorable avec observations
- SMDEA : avis favorable avec observations
- Département : avis favorable avec observations
- CAUE : avis favorable avec recommandations

Un mémoire en réponse a été établi et porté à la connaissance du commissaire-enquêteur et du public lors de l'enquête publique. Les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de plan local d'urbanisme, qui ne remettent pas en cause son économie générale.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Le PLU a été porté ensuite à l'enquête publique du 15 mai 2024 au 19 juin 2024. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a organisé une réunion avec les représentants de L'agglo Foix-Varilhes et de la commune pour recueillir leur position sur les différentes requêtes exprimées par le public puis a rendu le 18 juillet 2024 son rapport et ses conclusions motivées. Il a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet avec les recommandations suivantes :

- Accélérer la mise en œuvre de la station d'épuration sans laquelle le PLU ne pourra être mis en œuvre.
- Veiller à une bonne information du public et des organismes ou sociétés afin d'assurer la protection des maurains.
- Que les bâtiments des parcelles situées lieu-dit Escoubetou passant du classement en zone naturelle à zone agricole ne soient réservés qu'à cet usage et que les installations soient mises en conformité avec les textes.

Un recueil exhaustif des observations des personnes publiques associées, des remarques du public et des observations du commissaire-enquêteur et des réponses de L'agglo Foix-Varilhes est joint en annexe à la présente délibération.

Des modifications mineures ont été apportées au projet de plan local d'urbanisme après l'enquête publique, en lien avec les avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ainsi, les principales modifications suivantes ont été apportées :

- Dans les OAP :
 - Modifications cartographiques
 - Modification du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0
- Dans le règlement écrit :
 - Réécriture de certains articles de la zone A
 - Réécriture du règlement de la zone Ueq relatif à la végétalisation des parkings
 - Correction des dispositions applicables aux capteurs solaires en zone Uf
- Dans le règlement graphique :
 - Correction de coquilles et de mise en page
 - Ajustement des limites de terrains constructibles en harmonie avec le bâti existant
 - Rectification d'erreur de zonage en U, N ou A.
 - Déclassement de terrains de zone U en zone AU
- Dans le plan des servitudes :
 - Mise à jour du plan des servitudes en conformité avec le décret du 29/03/2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (arrêté préfectoral du 28/03/2018 relatif à l'obligation de débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 m de bois et forêts)

Ces modifications, si elles permettent une meilleure compréhension du projet, restent d'ampleur modeste et ne remettent pas en cause son équilibre général.

Conformément à l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* ».

En vertu de cet article, le Conseil Municipal de Verniolle a, par délibération du 23 septembre 2024, formulé un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme ainsi modifié, préalablement à la présentation en conférence intercommunale des maires du 25 novembre 2024 et à l'examen de l'approbation du PLU de Verniolle par le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes.

La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais d'approuver le PLU de Verniolle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ

1 contre André Péchin

1 abstention Quentin Gascuel

Article 1 : APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme de Verniolle tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Verniolle et au siège de L'agglo Foix-Varilhes pendant un mois, d'une mention dans un journal départemental habilité à publier les annonces légales, d'une publication sur le site Internet de la commune de Verniolle et de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Verniolle et dans les locaux administratifs de L'agglo Foix-Varilhes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Article 5 : MANDATE le Président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.